



150 m

DEPARTEMENT DE L'EURE, commune de

Pressagny-l'Orgueilleux

Périmètre du droit de préemption urbain

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 24 avril 2026
instaurant le droit de préemption
urbain dans la commune de
Pressagny-l'Orgueilleux

Le maire,
Pascal Mainguy

Date : 10 avril 2026

Phase : Approbation

Échelle : 1/5 000

OYA, Agence d'aménagement et d'urbanisme
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
contact@oya.fr 02 37 91 08 08



Périmètre du droit de préemption urbain